

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-005**

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES  
de la Commission Espèces Protégées**

**Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement**

Référence Onagre de la demande : 2022-00029-011-001

Nom du projet : **Sécurisation des falaises sur la RD578 - Gorges d'Ombèze**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 26

Commune : Plan-de-Baix

Bénéficiaire :

Conseil départemental de la Drôme

**Motivations ou conditions :**

La commission « Dérogation Espèces protégées » du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné dans sa séance à distance du 10 février 2022 le dossier de « Sécurisation des falaises sur la RD 578 dans les gorges d'Ombèze (Drôme) ».

La commission tient en premier lieu à souligner la qualité du dossier, tant sur le fond que sur la forme. Le dossier est complet, bien présenté, argumenté et illustré, pédagogique et agréable à lire.

La commission souhaite que les consignes de traitements et de préservation des genévriers soient précisées avant la phase travaux, notamment vis-à-vis du traitement égal des deux espèces présentes (genévrier thurifère et genévrier de Phénicie), des critères de reconnaissance ou de la diversité morphologique que peuvent prendre ces arbres.

Les critères permettant d'estimer le caractère « vieux et gros ou à cavités » des arbres présents qui seront préservés devront être précisés pour être plus explicites pour les équipes intervenant sur site.

Des prospections complémentaires devront être réalisées par un écologue pour le repérage de *Asplenium lepidum*.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



La commission demande qu'un volet soit ajouté spécifiquement sur l'enjeu des Espèces Exotiques Envahissantes, en particulier végétales, car ce type de travaux présente des risques forts d'introduction. Un point doit être fait en préalable sur les espèces déjà présentes sur l'ensemble du site. Des consignes doivent être données aux équipes d'intervention pour le traitement du matériel, y compris autour des bases-vies de chantier. Enfin, un suivi post-travaux doit être prévu pour identifier rapidement et traiter de manière adéquate les éventuels foyers d'EEE.

Il est vivement conseillé au pétitionnaire de reprendre l'attache du Conservatoire botanique national afin que celui-ci procède à des récoltes de graines de *Phyteuma charmelii* sur les pieds impactés avant leur destruction programmée.

<b>Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Hervé COQUILLART</b>	
<b>Avis :</b>	<b>FAVORABLE avec recommandations</b>
<b>Fait le : 17 02 2022</b>	<b>Signature :</b> 